

FACTURE

Page 1 sur 3

Facture n° 100-24VT0000728
Affaire
N° commande SL24110006
Référence client ZB-701737
Code client 1090086
Date facture 13/06/2024
N° affermissement :

Facturation
REDUCIO
Pour le compte de Lilly France
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

RIB 30004023230001169812078
Nom banque BNP PARIBAS NORD FRANCE ENTR
IBAN FR7630004023230001169812078
Code SWIFT BNPAFRPPXXX

Livraison
LILLY FRANCE
ZA 6 2 RUE DU COLONEL LILLY
BP 704119 ILLKIRCH CEDEX

67640 FEGERSHEIM
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

Contact : Nathalie BOTINEAU
Mail nbotineau@faureherman.com
Tél (+33)243600033

INCOTERM : DAP ILLKIRCH
Instructions de livraison : -

Item n°	Article	Désignation	Qté. expédiée	Prix Brut HT	Remise	Prix Net HT	Total HT	Total sans
1	LOCATIONPORT801P	1er jour Frais de dossiers inclus File fees included	6 PC	161,00		161,00	966,00	20,00 %

Chaque valise contient :

- 1 convertisseur Uf801 P
- 1 paire de sondes KIT-SE-1586E2: DN15 à DN110 t°maxi d'utilisation 120°C
- 1 paire de sondes KIT-SE-1515: DN40 à DN1000 t°maxi d'utilisation 180°C
- 1 chargeur
- 1 cordon alimentation externe
- 1 câble USB (documentation matériel)
- 1 câble entrée-sortie
- 1 câble convertisseur-sondes en Y de 5 m
- 1 CD-ROM incluant la notice technique
- 2 sangles nylon
- 1 flacon de gel de couplage basse température <70°C

Le tout dans une valise rigide

Code ouverture cadenas : 177 ou 1770

Le matériel doit être contrôlé à la livraison avec la liste figurant sur le bon de livraison. Si aucune réclamation n'est faite le jour de la livraison par le client, ULTRAFLUX se dégage de toute responsabilité concernant le mauvais état du matériel à posteriori.

2	LOCATIONPORT801P_1	à partir du 2ème jour From the 2nd day	24 PC	94,00		94,00	2 256,00	20,00 %
---	--------------------	---	-------	-------	--	-------	----------	---------

3	LOCATIONPORT801P_2	à partir du 6ème jour	30 PC	89,00		89,00	2 670,00	20,00 %
---	--------------------	-----------------------	-------	-------	--	-------	----------	---------

FACTURE

Page 2 sur 3

Facture n° 100-24VT0000728
Affaire
N° commande SL24110006
Référence client ZB-701737
Code client 1090086
Date facture 13/06/2024
N° affermissement :

Facturation
REDUCIO
Pour le compte de Lilly France
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

4	LOCATIONOPTGELHT	Gel HT	6 PC	0,00	0,00	0,00 20,00 %
---	------------------	--------	------	------	------	----------------

5	LOCATIONPORT	Port sur location UPS express	6 PC	35,00	35,00	210,00 20,00 %
---	--------------	-------------------------------	------	-------	-------	------------------

6	LOCATIONPORT801P_3	à partir du 11ème jour	42 PC	180,00 50,0 %	90,00	3 780,00 20,00 %
---	--------------------	------------------------	-------	-----------------	-------	--------------------

Conditions de règlement			Base taxe	Taux	Montant taxe
Date échéance	Mode de règlement	Net à payer	9 882,00	20,00 %	1 976,40 EUR
13/07/2024	Virement 30 jours net	11 858,40 EUR			

TVA acquittée sur les débits

Total HT	9 882,00 EUR
Montant TVA	1 976,40 EUR
TOTAL TTC	11 858,40 EUR
NET À PAYER	11 858,40 EUR

En cas de retard de paiement, des frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront appliqués.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute vente, réparation ou entretien par la société FAURE HERMAN dans l'une de ses usines ou ailleurs. Une modification des présentes Conditions Générales de Vente, pour une vente déterminée, n'est pas autorisée, sauf dans la mesure où elle a été acceptée par écrit par la société FAURE HERMAN, notamment en cas d'accord écrit spécifique signé par les parties.

1.2. L'acheteur doit notamment être attentif au fait qu'un Bon de Commande passé implique son acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et son rejet des Conditions Générales d'Achat figurant sur les documents commerciaux comprenant notamment ses bons de commande et ses lettres.

1.3 En cas de litige :

a) les présentes Particularités du Vendeur prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente.

b) les présentes Particularités du Vendeur et / ou les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront sur les Conditions Particularisées et / ou conditions d'achat de l'acheteur.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. La durée de validité des offres de la société FAURE HERMAN est précisée dans l'offre ; après cette date limite, les offres devront être confirmées par écrit par la société FAURE HERMAN.

2.2. Que le Bon de Commande soit précédé ou non d'une offre de la Société FAURE HERMAN, le Contrat est considéré comme conclu lorsque l'acheteur, après avoir passé un Bon de Commande auprès de la Société FAURE HERMAN, a reçu de celle-ci, un accusé de réception de l'acceptation du Bon de Commande (« Acceptation du Bon de Commande »).

Cependant pour les équipements destinés à l'industrie, toute acceptation et accusé de réception du Bon de Commande le sont sous réserve des lois d'exportation françaises, européennes et américaines applicables, des embargos commerciaux et de la disponibilité et de la réception des licences et accords d'exportation françaises, européennes et / ou américaines nécessaires.

2.3. La société FAURE HERMAN n'est tenue qu'aux engagements qui peuvent être pris par ses représentants ou salariés, à condition qu'elle établisse une confirmation écrite des engagements pris, et qu'elle soit représentée par une personne dénommée autorisée. Pour être valide, tout Bon de Commande téléphonique ou verbal doit être confirmé immédiatement par écrit.

2.4. En cas de litige entre le Bon de Commande et son acceptation, l'Acceptation du Bon de Commande par la Société FAURE HERMAN prévaudra et déterminera le contenu du contrat, à moins que l'acheteur ne l'affirme refusé par écrit dans un délai de quinze (15) jours après la date d'émission de ladite acceptation.

2.5. Dès que le Contrat est parfaitement établi, toute modification ne sera possible que par avantage écrit, accepté et signé par les deux parties. Toute modification du Contrat sera également régie par les présentes Conditions Générales de Vente.

2.6. Après acceptation par la société FAURE HERMAN, un Bon de Commande ne peut être annulé sans accord préalable et écrit de la société FAURE HERMAN et contre laquelle l'inégralité des frais, résultant de cette annulation, soit supportée et réglée par l'acheteur.

2.7. En cas d'annulation (partielle ou totale) du Bon de Commande par l'acheteur et acceptée par la société FAURE HERMAN, des frais d'annulation s'appliqueront. Les frais d'annulation minimaux sont les suivants :

- En cas d'annulation dans les vingt-huit (28) jours suivant l'acceptation du Bon de Commande : trente pour cent (30%) de la commande.

- En cas d'annulation entre vingt-neuf (29) et cinquante-six (56) jours après l'acceptation du Bon de Commande : soixante-cinq pour cent (65%) de la commande.

- En cas d'annulation entre cinquante-sept (57) et quatre-vingt-quatre (84) jours après l'acceptation du Bon de Commande : quatre-vingts pour cent (80%) de la commande.

- En cas d'annulation après quatre-vingt-quatre (84) jours après l'acceptation du Bon de Commande : cent pour cent (100%) de la commande.

Tous les travaux en cours concernés par l'annulation seront et resteront la propriété exclusive de la société FAURE HERMAN.

3. CONTENU DE L'ACCORD

Les offres, devis, acceptations de Bons de Commande de la société FAURE HERMAN sont strictement limités aux fournitures et / ou services expressément mentionnés.

4. DOCUMENTATION-INGÉNIERIE

4.1. Le prix de vente des produits de la société FAURE HERMAN comprend la documentation standard relative à chaque produit à livrer conformément au Bon de Commande.

4.2. Les spécifications, capacités, performances et autres indications figurant dans la documentation détaillée ci-dessus au point 4.1 sont des indications approximatives. Ces données n'ont valeur contractuelle que si elles sont expressément indiquées ou rappelées dans l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.1. Sauf indication contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, toute vente est conduite selon l'incoterm FCA (Free Carrier - Incoterms 2020).

5.2. L'interprétation des termes commerciaux tels que FCA ou toute autre expression, telle qu'utilisée dans l'Accord, sera conforme aux Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (INCOTERMS 2020) édictées par la Chambre de commerce internationale, en vigueur à la date de formation du Contrat et incluant, pour chaque partie, les obligations qui leur sont respectivement imposées par les INCOTERMS susmentionnés.

5.3. Le fait, pour la Société FAURE HERMAN, d'effectuer, à la demande et pour le compte de l'acheteur, des opérations autres que celles qui lui sont conformément aux conditions particulières telles que définies dans le Contrat, ne peut en aucun cas modifier ni les obligations de la Société FAURE HERMAN, ni les obligations de l'acheteur, mais il peut entraîner des coûts supplémentaires. Il est précisé que le fait pour la Société FAURE HERMAN agira au nom de l'acheteur. Les opérations et frais engagés visés ci-dessus seront facturés séparément à l'acheteur, qui s'engagera à payer la société FAURE HERMAN à réception de la facture. En particulier, dans le cas d'une vente « FCA », la société FAURE HERMAN ne sera pas impliquée dans le transport, même si la société FAURE HERMAN participait, sous quelque forme que ce soit, aux opérations de chargement ou déchargement des produits, dans le but de faciliter le travail de l'acheteur ou des transporteurs.

6. LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - CONTROLE

6.1. La livraison et le transfert des risques des marchandises vendues ont lieu, lorsque ces marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, dans le respect des conditions commerciales du Contrat.

Le transfert de propriété des marchandises n'interviendra qu'après que l'acheteur se soit acquitté de toutes ses obligations envers la société FAURE HERMAN et surtout du paiement intégral du prix à l'acheteur, ce dernier s'engage à ne céder, vendre ou disposer autrement des produits de quelque manière que ce soit et conservera les produits de manière à ce qu'ils puissent être identifiés à tout moment comme la propriété de la société FAURE HERMAN.

6.2. La société FAURE HERMAN se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante.

6.3. Toutes les marchandises sont vendues et contrôlées par la société FAURE HERMAN sans aucune inspection de l'acheteur : dans les cas où l'acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN prévoit une inspection des marchandises, ce contrôle comprendra, sauf indication contraire, les éléments suivants :

- L'inspection visuelle : l'inspecteur vérifie l'aspect général du produit conformément au Bon de Commande (peinture, nettoyage), ainsi que le marquage (plaque signalétique de l'entreprise, étiquette).

- Le contrôle dimensionnel : les outils (pied à coulissoir, ruban à mesurer court) ainsi que les dessins doivent être mis à la disposition de l'inspecteur aux fins de l'examen.

- Les contrôles de performances : par échantillonnage de 1 pour 5.

Les activités d'inspection auront lieu au sein de l'usine de la société FAURE HERMAN, aux frais de l'acheteur, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'émission de la notification d'inspection écrite et selon les dispositions définies dans le Contrat. Toute inspection implique l'établissement d'un rapport d'inspection signé par les deux parties.

6.4. Si l'acheteur, qui en a été formellement avisé, ne se présente pas aux fins d'inspection du bien dans le délai mentionné ci-dessus, l'inspection sera réalisée par la seule société FAURE HERMAN. Un rapport d'inspection sera alors communiqué à l'acheteur, qui ne pourra en contester l'exécution.

6.5. Si l'acheteur ou son représentant estime que les marchandises livrées ne sont pas conformes aux spécifications convenues, il en informera la société FAURE HERMAN par courrier recommandé avec accusé de réception, qui sera adressé dans les sept (7) jours calendaires à réception des marchandises.

7. PDS ET GARANTIE

7.1. Sauf disposition contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN, le délai de livraison est calculé à partir de la dernière des dates suivantes :

a) Réception par la société FAURE HERMAN des informations nécessaires à l'exécution du Bon de Commande.

b) Réception de l'acompte du Bon de Commande.

7.2. Ce délai de livraison ne prend pas en compte les congés annuels et les éventuels retards résultant de l'inspection des marchandises par l'acheteur.

7.3. Si aucun délai de livraison n'est déterminé dans le Contrat, la Société FAURE HERMAN livrera en fonction de ses capacités de production.

7.4. La société FAURE HERMAN fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison indiqués sur l'Acceptation du Bon de Commande. Les retards ne peuvent justifier ni l'annulation du Bon de Commande, ni l'arrêt des paiements.

8. RETOUR DE MARCHANDES

8.1. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits étaient effectivement collectés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'acheteur les frais de stockage et d'expédition.

8.2. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.3. Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, la société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.4. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.5. Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, la société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.6. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits étaient effectivement collectés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'acheteur les frais de stockage et d'expédition.

8.7. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.8. Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, la société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.9. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits étaient effectivement collectés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'acheteur les frais de stockage et d'expédition.

8.10. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.11. Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, la société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.12. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits étaient effectivement collectés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'acheteur les frais de stockage et d'expédition.

8.13. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.14. Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, la société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.15. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits étaient effectivement collectés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'acheteur les frais de stockage et d'expédition.

8.16. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, appliquer la clause de réservation de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviennent immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra déclarer une indemnité pour le préjudice qu'elle subit.

8.17. Sauf stipulation contraire, l'acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les logiciels, dessins, plans, projets, études ou documents de toutes natures qui lui seraient fournis. Tout document est fourni à titre confidentiel. La société FAURE HERMAN reste le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits. Les éléments susmentionnés ne peuvent être communiqués sous quelque forme que ce soit, ni copiés, ni rendus accessibles à des tiers, ni exploités sans autorisation écrite de la société FAURE HERMAN.

8.18. Si une stipulation du Bon de Commande ou des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'un règlement, d'une loi ou d'une autre norme légale, elle sera réputée ayant été supprimée et les autres dispositions continueront à produire tous leurs effets. Le cas échéant, l'acheteur et la société FAURE HERMAN remplaceront la stipulation invalide ou inapplicable par une clause valide et applicable ayant le même impact économique.

18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS - DROIT APPLICABLE

Tous les litiges, débats, conflits, ou en relation directe ou indirecte avec le présent contrat seront exclusivement tranchés par le tribunal compétent de Paris (France), même en cas de garantie ou de multiplicité de titulaires.

Le présent accord est soumis au droit français.

14. RETOUR DE MARCHANDES

Tous les retours de marchandises à l'usine de la société FAURE HERMAN pour expertise ou réparation ou sous garantie ne seront acceptés que si les conditions suivantes sont remplies :

- L'acheteur doit informer la société FAURE HERMAN par écrit, préalablement à l'accord de la société FAURE HERMAN, de son intention d'expédier le matériel, avec un courrier précisant la nature du défaut ;

- L'acheteur doit payer tous les frais de transport et d'assurance pour tout matériel réparé ou échangé par la société FAURE HERMAN ;

- L'acheteur doit se conformer à la procédure d'admission temporaire. L'acheteur remboursera à la société FAURE HERMAN tous les frais de douane qu'il devra assumer pour l'importation ;

- L'emballage doit être correct et suffisamment solide pour empêcher les dommages et pertes.

Tout retour de marchandise qui n'est pas couvert par une garantie, pour réparation ou pour une prestation particulière, correspond à une commande engageant l'acheteur à un tarif minimum défini ci-dessous. Le paiement du montant minimum doit être accepté avant que les marchandises ne soient expédiées à une usine de la société FAURE HERMAN. La garantie n'est pas prolongée au-delà du temps pendant lequel l'équipement est immobilisé dans l'usine de la société FAURE HERMAN ou chez un distributeur agréé.

Conditions de devis :

Après évaluation du matériel, en cas de refus du devis, la société FAURE HERMAN facturera une somme forfaitaire de trois cents (300) euros couvrant les frais d'évaluation et de contrôle technique.

Dès l'insatisfaction, sera donnée par l'acheteur soit pour renvoyer l'équipement (frais de transport à la charge de l'acheteur), soit pour détruire le matériel (frais de destruction à l'acheteur les frais de destruction).

Emballage :

Tous les équipements doivent être reçus dans un emballage approprié, en bon état et réutilisable. Dans le cas contraire, la société FAURE HERMAN se réserve le droit de facturer une somme forfaitaire de mille (1.000) euros pour un emballage standard. L'emballage SEMIC n'est pas considéré comme un emballage standard, il peut être proposé sur demande spécifique moyennant des frais supplémentaires.

15. FORCE MAJEURE - MOTIFS D'EXONERATION

15.1. Absence de responsabilité

Aucune des parties ne peut être tenue responsable pour l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations dès lors qu'elle prouvera :

- que l'inexécution était due à des circonstances indépendantes de sa volonté (incendie, inondation, conflit du travail, grèves soit de la société FAURE HERMAN soit de ses fournisseurs, perte d'énergie, arrêt de la production, défaillance de la ligne de transport, défaillance de la ligne de distribution, mobilisation, réquisition, embargo, manque de moyen d'approvisionnement, etc.)

- qu'on ne pouvait raisonnablement pas s'attendre à ce qu'il prenne en compte l'échéance et ses effets sur sa capacité à exécuter ses obligations au moment de la conclusion du Contrat ;

- qu'elle ne pouvait pas raisonnablement éviter ou surmonter cet empêchement ou tout au moins ses effets.

Les délais d'exécution des obligations seront prolongés de la durée des événements précisés.

15.2. Non utilisation

La partie qui demande l'exonération informera dès que possible l'autre partie de l'empêchement et de ses conséquences sur sa capacité à remplir ses obligations, dès qu'elles en auront connaissance. Elle devra également notifier à l'autre partie les circonstances constituant un cas de force majeure. Une partie qui manque à ses obligations et ne fournit pas à l'autre partie les informations visées ci-dessus sera passée du paiement d'une indemnisation pour tout préjudice qui aurait pu être évité grâce à ces informations. Un motif d'exonération de responsabilité au titre de la présente clause免除 pourra être établi lorsque l'autre partie n'aura pas exécuté son obligation de toute responsabilité pouvant entraîner l'octroi de dommages-intérêts, de toutes pénalités ou de toute autre sanction due au titre du contrat, à l'exception du paiement des intérêts sur les montants impayés, aussi longtemps que persiste le cas de force majeure.

15.3. Résiliation automatique sans préjudice

Si l'événement de force majeure persiste pendant plus de six (6) mois, chaque partie sera en droit de résilier le contrat, après notification à l'autre partie, sans indemnité de part et d'autre.

16. DETTES EN COURS

La résiliation du Contrat pour quelle raison que ce soit n'affecte pas les dettes existantes entre les parties.

17. CONFIDENTIALITÉ - DISPOSITIONS FINALES

17.1. Si une stipulation contrarie, l'acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les logiciels, dessins, plans, projets, études ou documents de toutes natures qui lui seraient fournis. Tout document est fourni à titre confidentiel. La société FAURE HERMAN reste le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielles aux produits. Les éléments susmentionnés ne peuvent être communiqués sous quelque forme que ce soit, ni copiés, ni rendus accessibles à des tiers, ni exploités sans autorisation écrite de la société FAURE HERMAN.

17.2. Si une stipulation du Bon de Commande ou des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'un règlement, d'une loi ou d'une autre norme légale, elle sera réputée avoir été supprimée et les autres dispositions continueront à produire tous leurs effets. Le cas échéant, l'acheteur et la société FAURE HERMAN remplaceront la stipulation invalide ou inapplicable par une clause valide et applicable ayant le même impact économique.

18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

Tous les litiges, débats, conflits, ou en relation directe ou indirecte avec le présent contrat seront exclusivement tranchés par le tribunal compétent de Paris (France), même en cas de garantie ou de multiplicité de titulaires.

Le présent accord est soumis au droit français.